

Saint-Denis, le 15 décembre 2021

**ARRÊTÉ n° 2593      SGAR/DAAF**

**portant reconnaissance de l' « association des producteurs de lentilles de Cilaos »  
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.315-1 et D.315-1 à D.315-9 ;
- VU** l'appel à projet ouvert du 6 septembre 2021 au 29 octobre 2021 à 15h00 heures, organisé par le préfet de La Réunion pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU** la demande déposée le 29 octobre 2021 à 10h00 heures par Monsieur Maximin Elie PAYET représentant l'association des producteurs de lentilles de Cilaos ;
- VU** l'avis du 13 décembre 2021 de la section 3 du comité d'orientation stratégique du développement agricole (COSDA) ;
- VU** l'avis du 13 décembre 2021 du conseil départemental de La Réunion ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** le rapport du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** en application de l'article D.315-3 du Code rural et de la pêche maritime, l'association des producteurs de lentilles de Cilaos, place du marché, 97413 CILAOS, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet « Métamorphose de l'agriculture sur le territoire de Cilaos vers la transition agroécologique et la sauvegarde d'un modèle rural identitaire ».

**ARTICLE 2 :** la reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup> est valable pendant une période de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association des producteurs de lentilles de Cilaos porte sans délai à la connaissance du préfet de région, toute modification de la personnalité morale ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup>.

Toute modification fait l'objet d'un examen par la section 3 du comité d'orientation stratégique du développement agricole, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

**ARTICLE 3 :** le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture, mesdames et messieurs les sous-préfets et monsieur le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt

Le Directeur de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,

Pascal AUGIER  
Pascal AUGIER